



## Tarifs de l'association

Applicables dès le 1er septembre 2009

### Enfants de 0 à 6 ans

Les frais des repas ne sont pas compris, ils sont facturés à part.

Les conditions suivantes ne sont applicables qu'aux enfants des communes membres.

Déductions à faire du salaire brut pour obtenir le salaire déterminant :

#### Allocations familiales

**Familles monoparentales:** - 20% du salaire brut annuel, les pensions alimentaires s'ajoutent à 100%

**Couples:** - 25% du deuxième salaire (max. 1'000.-), le plus grand salaire étant pris en considération à 100%

**Pour le 1er enfant:** plein tarif

**Pour le 2ème enfant:** 75% du tarif mais au minimum frs. 2.—

**Pour le 3ème enfant:** 50% du tarif mais au minimum frs. 2.—

Sans attestation de salaire, le tarif maximum est appliqué

**Enfants scolarisés:** tarif horaire Fr. 5.20

La différence au prix coûtant est prise en charge par l'Association

**Tarif pour la nuit:** Fr. 20.—/nuit. « temps de sommeil »

**Aide aux devoirs:** Fr. 10.—/heure (calcul au quart d'heure)

Salaire déterminant après déductions	Tarif/horaire
0.- à 3'250.-	2.--
3'251.- à 3'500.-	2.10
3'501.- à 3'750.-	2.20
3'751.- à 4'000.-	2.35
4'001.- à 4'250.-	2.50
4'251.- à 4'500.-	2.65
4'501.- à 4'750.-	2.80
4'751.- à 5'000.-	2.95
5'001.- à 5'250.-	3.10
5'251.- à 5'500.-	3.25
5'501.- à 5'750.-	3.40
5'751.- à 6'000.-	3.55
6'251.- à 6'500.-	3.95
6'501.- à 6'750.-	4.15
6'751.- à 7'000.-	4.30
7'001.- à 7'250.-	4.50
7'251.- à 7'500.-	4.75
7'501.- à 7'750.-	5.00
7'751.- à 8'000.-	5.30
8'001.- à 8'250.-	5.60
8'251.- à 8'500.-	5.90
8'501.- à 8'750.-	6.20
8'751.- à 9'000.-	6.50
9'001.- à 9'250.-	6.80
Au-delà de 9'251.-	7.10
Hors association	7.50



## Tarif des repas

Tarifs des repas applicable dès le 1er septembre 2009				
Age	Déjeuner	Dîner	Goûter	Souper
de 2 mois au 31.12 dès 12 mois	1.50	3.00	1.50	1.50
du 01.01 dès 2 ans au 31.12 dès 3 ans	1.50	3.50	1.50	2.00
du 01.01 dès 4 ans au 31.12 dès 5 ans	1.50	4.00	2.00	2.50
du 01.01 dès 6 ans au 31.12 dès 7 ans	2.00	5.30	2.00	3.00
du 01,01 dès 8 ans au 31.12 dès 9 ans	2.50	6.80	2.00	3.50
dès le 01.01 dès 10 ans	2.50	7.80	2.00	3.50

- Les repas sont facturés aux parents et remboursés aux assistantes parentales selon le tarif en vigueur ci-dessus

- Les prix sont adaptés une fois par année (par rapport à l'âge de l'enfant)